

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14594
17 septembr. 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 17 SEPTEMBRE 1981, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GUATEMALA AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une note de protestation adressée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui a été remise hier à l'ambassade de Suisse, chargée des intérêts de ce pays au Guatemala; voici le texte de cette note :

"Le Ministre des affaires étrangères présente ses compliments à l'ambassade de Suisse et, puisqu'elle est chargée au Guatemala des intérêts du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il se permet de porter à sa connaissance le fait que le jeudi 10 septembre, à 14 heures, un avion britannique de reconnaissance a pénétré sans autorisation dans l'espace aérien guatémaltèque et a survolé différentes préfectures ainsi que la capitale, à une altitude de quelque 10 500 mètres.

Cette incursion insolite constitue une violation flagrante des normes les plus élémentaires du droit international et porte atteinte au principe de l'inviolabilité du territoire national. Le Gouvernement britannique montre l'esprit belliqueux qui l'anime en provoquant de façon aussi délibérée une nation éprise de paix.

Le Ministre des affaires étrangères prie l'ambassade de Suisse de bien vouloir transmettre au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord la protestation la plus énergique que cet acte inspire au Gouvernement guatémaltèque.

Le Ministre des affaires étrangères saisit cette occasion pour réitérer à l'ambassade de Suisse les assurances de sa très haute considération.

Guatemala, le 16 septembre 1981"

S/14694
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité au titre de la requête du Guatemala appelant l'attention du Conseil de sécurité sur le différend qui l'oppose au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet du territoire de Belize.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Eduardo CASTILLO ARRIOLA

